

Contrat d'engagement AMAP « Le Verger Solidaire »

Saison fruitière n°2 septembre 2011 /2012

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements suivants, dont certains définis dans la Charte des AMAP :

Engagements de l'adhérent :

- partager la production de l'ensemble des fruits (et ses risques) et assurer son financement selon son engagement,
- assurer au moins 2 permanences distribution sur la durée de la saison,
- gérer ses retards et absences aux distributions.

Engagements du producteur partenaire :

- livrer toutes les 3 semaines des fruits non calibrés issus de l'agriculture paysanne (avec un verger en cours de conversion biologique) de qualité, frais, de saison, de son verger,
- donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures, et accueillir les adhérents sur son exploitation lors d'une porte ouverte,
- être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

Engagements communs :

Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, et maladies), et, en général, à participer dans la mesure de leurs possibilités à la vie de l'association, en particulier en se tenant au courant des informations diffusées via les mails et selon leurs disponibilités pourront aider bénévolement le producteur en cas de besoin.

La part de récolte : il est prévu de distribuer 80 % de la récolte aux différentes AMAP partenaires du verger de Jutigny.

Planning de livraison : 12 livraisons sont prévues sur la saison fruitière. Le planning sera fourni par le référent fruit en aout
Le montant de la corbeille intègre le fonctionnement de l'exploitation, la rémunération des personnes et un renouvellement des arbres.

Contenus des corbeilles : le contenu moyen sur la saison est prévu selon les récoltes et selon la maturité) :

1) des pommes (3 ou 4 variétés) ;

2) avec, en plus, de poires qui seront remplacées selon la saison par des pommes, des cerises, des prunes (avec des quantités adaptées à la récolte).

Modalités d'inscription : Vous pouvez vous inscrire pour 1, 1/2, 1/4 de corbeille (ou plus).

	pommes	poires	Prix à l'unité	Nombre de chèques A ordre Bernard Vincent	Prix à l'année
1 corbeille	5 à 7 kg *	2 à 3 kg (ou autres fruits) *	25,00 €	4 chèques de 75,00 €	300,00 €
1/2 corbeille	2.5 à 3.5 kg *	1 à 1.5 kg (ou autres fruits) *	12,50 €	4 chèques de 37.50 €	150,00 €
1/4 de corbeille	1,2 à 1.8 kg *	0.5 à 0.7 kg (ou autres fruits) *	6,25 €	4 chèques de 18,75 €	75.00 €

* quantités prévisibles données à titre indicatif (ordre de grandeur)

Bernard proposera sur **option** d'autres produits de son (ses) exploitation(s) avec un système de commande pré-réglée.

Calendrier de partage des récoltes : les Mardis de 18h30 à 20h (arrivée à 17h30 pour les distributeurs)* : Bernard (ou son aide) sera présent à chaque distribution pour assurer une livraison des fruits en bonne condition. *horaires pouvant être aménagés selon contraintes logistiques et effectif de co-amapiens
L'adhérent s'engage à assurer 2 à 3 permanences de distribution durant la saison fruitière (à préciser selon le nombre de co-amapiens et nos implications).

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, aléas de production, etc.) : les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents, l'agriculteur partenaire, et un représentant du réseau régional des AMAP si besoin.

Nom, prénom :

Adresse :

Téléphone (s) :

adresse Mail :

Je m'engage à prendre à chaque distribution : 1 corbeille 1/2 corbeille 1/4 corbeille autre :

Ce contrat en double exemplaires, signés par les différentes parties,

Fait à

le

Nom et signature précédé de la mention « lu et approuvé »

de l'adhérent

du producteur

d'un membre du collectif

Dossier complet à remettre à : Richard STEHR au 20 rue Romain Rolland 93260 LesLilas,

(au plus tard le 30 juin 2011) comprenant : - 1 chèque d'adhésion de 10€ à l'ordre de **La Courgette Solidaire** (pour les personnes non adhérentes à l'AMAP durant la période d'exécution du contrat)

- les 4 chèques (voir le montant dans le tableau ci-dessus), libellés au nom de **Bernard Vincent**, tous datés de septembre 2011 (pour rester valables sur un an - ils seront en effet remis à Bernard, toutes les trois distributions)